



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bar-le-Duc, le 09 NOV. 2018

Affaire suivie par : Sylvie LEPERCQ
Tél : 03.29.77.56.46
Courriel : sylvie.lepercq@meuse.gouv.fr

Affaire suivie par : François GIEGE
Tél : 03.29.77.56.73
Courriel : francois.giege@meuse.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION

INTERCOMMUNALE – CDCI – DE LA MEUSE – FORMATION PLENIERE

Lundi 15 octobre 2018 – 16 heures

Salle Poincaré – Préfecture de la Meuse

Procès-verbal

Sous la présidence de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse s'est réunie en formation plénière le lundi 15 octobre 2018 à 16 heures à la salle Poincaré de la Préfecture de la Meuse.

Participaient à la réunion :

Représentants des communes :

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. Michel MOREAU - Maire de la commune de Lavallée - Assesseur
- M. Pascal PIERRE - Maire de la commune de Heippes
- Mme Nathalie MEUNIER - Maire de la commune de Villotte-sur-Aire
- Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE - Maire de la commune de Nant-le-Petit

Collège des cinq communes les plus peuplées :

- M. Samuel HAZARD - Maire de la ville de Verdun
- Jérôme LEFEVRE - Maire de la commune de Commercy
- M. Xavier COCHET - Maire de la commune de Saint-Mihiel

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- M. Alain HAUET - 1er Adjoint au Maire de la ville de Bar-le-Duc

Collège des autres communes :

- M. Gérard FILLON - Maire de la commune de Beurey-sur-Saulx
- M. Gérard ABBAS - Maire de la commune de Fains-Véel
- M. Pierre BURGAIN - Maire de la commune de Revigny-sur-Ornain - Assesseur
- M. Claude ANTION - Maire de la commune de Thierville-sur-Meuse
- M. Jean-Claude HUMBERT - Maire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes - Rapporteur Général

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- Mme Martine AUBRY - Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne
- M. Albert DE CARVALHO - Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- M. Sylvain DENOYELLE - Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre
- M. Julien DIDRY - Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- M. Daniel GUICHARD - Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- M. Laurent JOYEUX - Président de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre
- M. Stéphane MARTIN - Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse
- M. Régis MÉSOT - Président de la Communauté de Communes du Sammiellois
- M. Laurent PALIN - Conseiller communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne
- M. Gilbert THÉVENIN - Conseiller communautaire de la Communauté de Communes de Damvillers - Spincourt
- Mme Bénédicte BON - Conseillère communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs
- M. Philippe GERARDY - Président de la Communauté de Communes du Pays d'Etain

Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :

- M. Didier ZAMBAUX - Président du Syndicat Mixte Germain Guérard

Représentants du Conseil Départemental de la Meuse :

- Jean-Louis CANOVA - Conseiller Départemental délégué du canton d'Ancerville
- M. Stéphane PERRIN - Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Stenay
- M. Serge NAHANT - Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Dieue-sur-Meuse
- M. Jean PICART - Conseiller Départemental du canton d'Etain

Représentants du Conseil Régional de la Région Grand Est :

- Mme Jocelyne ANTOINE, Conseillère Régionale

Parlementaires associés aux travaux de la commission :

- M. Gérard LONGUET - Ancien Ministre et Sénateur de la Meuse
- M. Franck MENONVILLE - Sénateur de la Meuse

Étaient absents et/ou excusés :

- M. André DORMOIS - Maire de Consenvoye (pouvoir de vote à M. Pascal PIERRE – Maire de Heippes)
- M. Bertrand PANCHER - Conseiller municipal de Bar-le-Duc (pouvoir de vote à M. Alain HAUET – Premier Adjoint au Maire de Bar-le-Duc)
- M. Jean-Marie BRADFER - Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy (pouvoir de vote à M. Daniel GUICHARD – Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois)
- M. Jean-Claude DUMONT - Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée (pouvoir de vote à M. Laurent JOYEUX – Président de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre)
- M. Jacky LEMAIRE - Conseiller communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse (pouvoir de vote à M. Albert DE CARVALHO – Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois)
- M. Didier MASSÉ - Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (pouvoir de vote à Mme Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes de l’Aire à l’Argonne)
- M. Jean-Philippe VAUTRIN - Vice-Président de la Communauté de Communes de Commercy – Void – Vaucouleurs (pouvoir de vote à Mme Bénédicte BON – Conseillère communautaire de la Communauté de Communes de Commercy – Void – Vaucouleurs)
- M. Jean-Marie MISSLER - Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l’Électricité en Meuse (pouvoir de vote à M. Didier ZAMBAUX – Président du Syndicat Mixte Germain Guérard)
- Mme Atissar HIBOUR - Conseillère régionale (pouvoir de vote à Mme Jocelyne ANTOINE – Conseillère régionale)

- Mme Marie-Claude THIL - Maire de Bethincourt
- M. Francis LECLERC - Maire de Reffroy
- Mme Émilie CARIOU - Députée de la Meuse

Étaient également présents à la réunion :

Pour les services de l’État :

- M. Michel GOURIOU - Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse
- M. Benoît VIDON - Sous-Préfet de Verdun
- M. Philippe CARROT - Directeur Départemental des Territoires
- M. Laurent DLEVAQUE - Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- M. Philippe GAZEAU - Chef du service urbanisme - habitat à la DDT de la Meuse
- M. Philippe BOUTON - Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL) à la Préfecture de la Meuse

- M. François GIEGÉ - Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales (BRCT) - DCL
- Mme Sylvie LEPERCQ - Adjointe au chef du BRCT - DCL
- M. Aurélien PAPY - Adjoint au chef du BRCT - DCL
- Mme Marie-Claire DEFOIN - BRCT - DCL

Pour les collectivités :

- M. Philippe BOSSOIS - Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
- M. Francis THIRION - Maire de Cousances-les-Forges
- M. Régis DUPONT - Premier Adjoint au Maire de Cousances-les-Forges
- M. Roland DUFOUR - Premier Adjoint au Maire de Sommelonne
- M. Bernard HENRIONNET - Maire de L'Isle-en-Rigault
- M. Michel LOISY - Maire de Hévilliers
- M. Alain BOCCIARELLI - Responsable du service aménagement et développement du territoire au Conseil Départemental de la Meuse

Madame la Préfète souhaite la bienvenue aux participants et indique qu'elle est assistée dans sa fonction de présidente de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) par M. Jean-Claude HUMBERT, Maire de Hannonville-sous-les-côtes, Rapporteur Général de la Commission, qu'elle remercie pour sa présence et son implication dans les travaux de celle-ci, et par les deux assesseurs de la Commission, M. Michel MOREAU, Maire de Lavallée et M. Pierre BURGAIN, Maire de Revigny-sur-Ornain.

Elle indique qu'il convient en premier lieu de vérifier que le quorum indispensable à la bonne tenue de la réunion, est atteint. Pour ce faire, il convient qu'au moins 21 membres sur 42 soient présents. Elle fait le constat que tel est bien le cas puisque 30 membres sont présents (un 31ème membre, Mme BON, arrivera avec un peu de retard).

La CDCI peut donc valablement siéger.

Mme la Préfète procède ensuite à la lecture des pouvoirs de vote. Elle note que Mme BON, titulaire d'un pouvoir de vote de la part de M. VAUTRIN, n'est pas encore arrivée.

Ces précisions étant apportées, Mme la Préfète indique qu'il convient d'accueillir au sein de la Commission les nouveaux membres qui l'ont rejoint depuis la dernière réunion de celle-ci.

Il s'agit, pour les représentants des EPCI à fiscalité propre, de :

- Mme BON, qui remplace M. Paul WITTMANN, décédé en 2017,
- M. Philippe GERARDY qui remplace M. Dominique DURAND, qui a démissionné de son mandat de conseiller municipal et qui a perdu par conséquence son mandat de conseiller communautaire.

Il s'agit, pour les représentants du Conseil Régional, de :

- Mme Jocelyne ANTOINE qui remplace M. Pierre REGENT, qui a démissionné de son mandat de Conseiller Régional.

Mme la Préfète rappelle ensuite que la loi n°2018-699 du 3 août 2018 a voulu associer les parlementaires aux réunions de la CDCI lorsqu'ils ne sont pas déjà membres de la Commission au titre d'un mandat local, étant précisé qu'ils n'ont pas, alors, de droit de vote. A ce titre, elle remercie de leur présence les Sénateurs du Département.

Mme la Préfète annonce ensuite l'arrivée de Mme BON puis présente l'ordre du jour qui se compose de trois sujets :

- le remplacement - élection - d'un membre de la formation restreinte de la CDCI,
- l'examen du projet de création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Verdun,
- l'examen de la demande de retrait des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne de la Communauté de Communes (CC) des Portes de Meuse en vue d'adhérer à la Communauté d'Agglomération (CA) de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Mme la Préfète propose d'examiner successivement ces trois sujets.

1) Remplacement d'un membre de la formation restreinte de la CDCI

Avant de donner la parole à M. le Rapporteur Général, Mme la Préfète souhaite rappeler le contexte de l'élection qui doit intervenir.

Elle indique en premier lieu qu'il s'agit de remplacer M. DURAND au sein de la formation restreinte de la CDCI, celui-ci ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal et ayant donc, par conséquent, perdu son mandat de conseiller communautaire et de membre des formations plénière et restreinte de la CDCI. Comme indiqué précédemment, M. DURAND a été remplacé au sein de la formation plénière de la CDCI par M. GERARDY. Il convient maintenant de le remplacer également au sein de la formation restreinte de la Commission.

En second lieu, Mme la Préfète explique qu'elle va être amenée dans les prochaines semaines à réunir la formation restreinte de la CDCI. Elle souhaitait préciser ce point dès à présent pour que l'enjeu de cette élection soit bien perçu de tous et que les membres concernés de la CDCI puissent présenter leurs candidatures à cette élection s'ils le souhaitent.

Le lien se fait avec le troisième sujet à l'ordre du jour de la réunion, la demande de retrait des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne de la CC des Portes de Meuse en vue de rejoindre la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Elle explique que l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que c'est la formation restreinte de la CDCI qui doit être consultée sur cette demande de retrait. Cependant, le premier alinéa de l'article L.5211-45 du CGCT prévoit que la formation plénière de la CDCI est consultée sur tout projet de modification du périmètre d'un EPCI ou de fusion de tels établissements qui diffère des propositions du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Or, le retrait des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne de leur intercommunalité pour rejoindre la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise n'était pas prévu dans

le SDCI de la Meuse. Il s'agit donc d'un projet de modification du périmètre d'un EPCI qui diffère des propositions du SDCI de la Meuse. Aussi, la consultation de la formation plénière de la CDCI est également requise.

Dès lors, la consultation de la CDCI est à la fois requise en formation plénière et en formation restreinte.

Dans ce contexte, il semblerait que la consultation de la formation plénière pourrait être suffisante. Cependant, dans un souci de sécurisation juridique de la procédure, et une fois que la formation restreinte de la CDCI aura été dûment complétée, il apparaît souhaitable de procéder également à la consultation de la formation restreinte de la CDCI. Aussi, Mme la Préfète indique qu'elle sera donc amenée à provoquer une consultation de la formation restreinte de la CDCI sur le dossier de Cousances-les-Forges et de Sommelonne dans les jours à venir.

Après avoir rappelé ce contexte, Mme la Préfète précise qu'en toute hypothèse, il est nécessaire de procéder au remplacement de M. DURAND au sein de la formation restreinte de la CDCI.

M. BURGAIN demande la parole. Il souhaite savoir si la commission restreinte peut dénouer ce que la Commission plénière pourra faire aujourd'hui.

Mme la Préfète explique que les commissions, dans leurs formations, émettent des avis simples et on pourrait imaginer que la formation restreinte puisse avoir un avis différent de la formation plénière et vice-versa.

M. LONGUET estime qu'il aurait été souhaitable que la formation restreinte de la CDCI s'exprime en premier lieu avant la formation plénière, puisque cette dernière rassemble tous les membres de la CDCI et on peut, de ce fait, considérer que son autorité est plus grande que la Commission restreinte.

Mme la Préfète confirme que la formation restreinte de la CDCI est issue de la formation plénière, mais qu'en l'espèce la formation restreinte est incomplète et qu'elle ne peut donc pas se réunir pour l'instant. Pour ce faire, il faut d'abord remplacer M. DURAND, ce qui est l'objet du premier point à l'ordre du jour de la présente réunion.

M. FILLON indique qu'il est du même avis que M. LONGUET et pense qu'il aurait été préférable, après l'avoir complétée, de réunir la Commission restreinte dans un premier temps.

Mme la Préfète entend tout à fait ce qui est dit, mais souligne à nouveau que pour pouvoir réunir la formation restreinte de la CDCI, il faut d'abord la compléter en remplaçant M. DURAND.

Mme la Préfète demande ensuite à M. le Rapporteur Général s'il souhaite intervenir à ce stade.

M. HUMBERT pense que le point soulevé par Mme la Préfète est imparable : la formation restreinte de la CDCI n'est pas complète actuellement et elle ne peut pas délibérer. C'est pourquoi, la formation plénière est amenée à compléter la formation restreinte afin qu'elle puisse exercer ses pleins pouvoirs. Il comprend l'observation concernant le fait que la formation restreinte aurait pu donner son avis avant la formation plénière, mais estime que les conséquences seront équivalentes

s'il y a opposition entre les deux avis. C'est Mme la Préfète qui aura « in fine » le rôle de départiteur, pour reprendre une expression ancienne, du choix de l'option à prendre sur le fond.

Mme la Préfète approuve et rappelle qu'effectivement les avis des deux formations de la CDCI sont consultatifs et ne lient pas le pouvoir décisionnel. Il n'y a pas, par ailleurs, de « supériorité » d'une formation sur l'autre ; elles ont chacune des attributions propres.

Elle propose ensuite à M. le Rapporteur Général de présenter les conditions de l'élection.

Il rappelle en premier lieu que M. Dominique DURAND, ex-conseiller communautaire de la CC Argonne-Meuse a démissionné de son mandat de conseiller municipal et qu'il a, par voie de conséquence perdu son mandat de conseiller communautaire. Aussi a-t-il perdu ses mandats de représentant des EPCI à fiscalité propre au sein de la formation plénière et de la formation restreinte de la CDCI. Il a été remplacé au sein de la formation plénière par M. Philippe GERARDY, président de la CC du Pays d'Étain, et il convient également de le remplacer au sein de la formation restreinte.

Les membres de la formation restreinte étant élus au sein de leurs collèges respectifs, le remplaçant de M. DURAND doit donc être élu par et parmi les représentants des EPCI à fiscalité propre au sein de la formation plénière de la CDCI. L'élection se fait au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Pour cette élection, les candidatures sont obligatoires et il faut donc qu'une ou plusieurs candidatures s'expriment pour qu'il puisse être procédé au vote.

M. le Rapporteur Général demande qui se porte candidat pour être représentant des EPCI à fiscalité propre au sein de la CDCI restreinte en remplacement de M. DURAND.

Il est rappelé que Mme AUBRY, M. GUICHARD et M. JOYEUX sont déjà représentants des EPCI à fiscalité propre au sein de la formation restreinte, et qu'ils ne peuvent donc pas se porter candidats. C'est donc parmi les 14 autres représentants des EPCI à fiscalité propre que les candidatures doivent s'exprimer.

M. Philippe GERARDY déclare qu'il se porte candidat et remplit une déclaration de candidature à cet effet.

M. le Rapporteur Général demande s'il n'y a pas d'autres candidats. Il constate que tel n'est pas le cas et annonce qu'il peut donc être procédé à l'élection du représentant des EPCI à fiscalité propre manquant au sein de la formation restreinte de la CDCI, étant précisé que cette élection se fait seulement par les 17 membres du collège des représentants des EPCI à fiscalité propre au sein de la formation plénière de la CDCI.

S'agissant des modalités de vote, Mme la Préfète demande aux participants s'ils sont d'accord pour voter à main levée ou s'ils souhaitent un vote à bulletins secrets. Si tel est le cas, il faudrait, en application du règlement intérieur de la CDCI que le quart des membres présents concernés le demande.

Aucune demande de scrutin à bulletins secrets n'est formulée, de sorte que le vote peut avoir lieu à main levée.

M. GERARDY sort de la salle et déclare s'abstenir de voter.

Mme la Préfète demande successivement :

- qui est contre l'élection de M. GERARDY : 0 vote
- qui s'abstient sur l'élection de M. GERARDY : 1 (M. GERARDY)
- qui est pour l'élection de M. GERARDY : 16 votes

M. Philippe GERARDY est donc proclamé élu représentant des EPCI à fiscalité propre au sein de la formation restreinte de la CDCI.

Mme la Préfète rappelle M. GERARDY et le félicite pour son élection.

Madame la Préfète propose ensuite de passer au deuxième point de l'ordre du jour et cède la parole à M. le Rapporteur Général pour présenter le dossier.

2) Examen du projet de création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Verdun

Le périmètre du Pays de Verdun est constitué des EPCI à fiscalité propre suivants, dont certains ont évolué suite aux fusions qui sont intervenues le 1^{er} janvier 2017 :

- CA du Grand Verdun
- CC Argonne-Meuse
- CC de Damvillers-Spincourt
- CC du Pays d'Etain
- CC du Pays de Montmédy
- CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
- CC Val de Meuse - Voie Sacrée

Le Pays de Verdun regroupe tout l'arrondissement de Verdun moins la CC du Territoire de Fresnes-en-Woëvre qui adhère au Pays Cœur de Lorraine et au PETR correspondant.

Les EPCI à fiscalité propre qui forment le Pays de Verdun, actuellement structuré en association, souhaitent profiter des dispositions législatives qui ont créé les PETR, pour constituer le PETR du Pays de Verdun.

La CDCI doit émettre un avis sur tout projet de création d'un syndicat mixte. Or, les PETR sont soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés, de sorte que la CDCI doit rendre un avis sur le projet de création du PETR du Pays de Verdun. Il s'agit d'un avis simple, favorable ou défavorable au projet, adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Après ces explications, M. le Rapporteur Général invite les membres de la CDCI à s'exprimer sur ce projet, en particulier ceux concernés par celui-ci, pour expliquer l'intérêt de la démarche.

M. DIDRY, l'actuel président du Pays, après avoir remercié M. le Rapporteur Général et Mme la Préfète, explique que c'est quelque part la suite logique d'un travail commun. Le Pays de Verdun a été créé en 2004. Cela n'a jamais été un long fleuve tranquille, mais c'est la contrepartie de la coopération avec peut-être un contexte politique, à l'époque, et des relations intercommunales qui

étaient un peu compliquées, le territoire englobant aujourd'hui la CA du Grand Verdun, qui était à l'époque une CC. C'est donc un ensemble intéressant avec, d'une part, une grosse agglomération et, d'autre part, des territoires plus ruraux mais c'est ce qui fait la richesse de l'ensemble. L'histoire fait que tout cela va beaucoup mieux : il y a une gouvernance complètement partagée, il y a une confiance, des orientations stratégiques claires, nettes et précises, ce qui amène à proposer la création de ce PETR. M. DIDRY précise que ce sont ces enjeux stratégiques qui sont importants. La loi MAPTAM incite à créer un PETR, plutôt que de rester dans la forme actuelle, car cela facilite les contractualisations futures : cela s'est vu dans le cadre du contrat de ruralité où le Pays de Verdun a organisé plusieurs réunions pour arriver à mettre sur pied le contrat.

M. DIDRY assure que cela ne changera rien en termes de gouvernance, Samuel HAZARD l'a accepté, dans le sens où il n'y aura pas de territoire majoritaire ; on sera toujours dans cette logique de gouvernance partagée autour d'enjeux stratégiques partagés avec une vision à long terme, celle de l'après-centenaire.

M. DIDRY invite tous les membres de la Commission à se positionner favorablement sur ce projet, sachant que le débat est en cours dans les EPCI à fiscalité propre du Pays qui sont actuellement en train de voter pour décider de la création du PETR. Il y a des questions légitimes, mais M. DIDRY est optimiste et estime que l'unanimité, nécessaire à la création du PETR, sera atteinte.

M. DENOYELLE prend la parole pour apporter son témoignage en tant que président du PETR « Coeur de Lorraine ». Il se réjouit de l'évolution en PETR du Pays de Verdun, avec lequel il travaille, ainsi qu'avec l'autre Pays, celui du Barrois. Cet outil, qui est, comme chaque outil, ce que l'on en fera, est relativement intéressant dans une véritable approche territoriale. On est loin des logiques de bassin, on est sur des territoires beaucoup plus importants. Dans une période où, y compris les financements, se font de plus en plus dans une logique d'appel à projets, plutôt que dans des logiques de guichet, le fait d'être structuré en PETR avec toute l'énergie nécessaire est un gage de réflexion et de réussite au niveau des territoires. Il conclut en estimant qu'être structuré comme cela sur le territoire meusien est plutôt une bonne chose.

Aucun autre membre de la Commission ne souhaitant intervenir, Mme la Préfète propose de passer aux opérations de vote en demandant s'il y a un souhait d'effectuer un vote à bulletins secrets. Aucune demande de vote à bulletins secret n'étant formulée, le vote s'opère à main levée.

Mme la Préfète demande successivement :

- qui est contre le projet de création du PETR du Pays de Verdun ? : 0 vote
- qui s'abstient sur le projet de création du PETR du Pays de Verdun ? : 0 vote
- qui est pour le projet de création du PETR du Pays de Verdun ? : 40 votes

En conséquence, l'avis rendu par la CDCI sur le projet de création du PETR du Pays de Verdun est favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Mme la Préfète donne ensuite la parole à M. le Rapporteur Général pour présenter le troisième point de l'ordre du jour.

3) Examen de la demande de retrait des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne de la Communauté de Communes (CC) des Portes de Meuse en vue d'adhérer à la Communauté d'Agglomération (CA) de Saint-Dizier, Der et Blaise

Les communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne font parties de la CC des Portes de Meuse qui est issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la CC de la Saulx et du Perthois, de la CC de la Haute Saulx et de la CC du Val d'Ornois. La nouvelle CC s'appelait d'abord CC Haute Saulx et Perthois - Val d'Ornois, avant de prendre le nom de CC des Portes de Meuse.

Ces deux communes qui jouxtent le département de la Haute-Marne, et plus précisément le territoire de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise ont émis l'une et l'autre par délibérations, pour Cousances-les-Forges le 11 juillet 2017 et pour Sommelonne le 27 juin 2017, le souhait de se retirer de la CC des Portes de Meuse pour rejoindre la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise qui a elle-même évolué au 1^{er} janvier 2017 et qui regroupe actuellement 60 communes. La CA de Saint-Dizier, Der et Blaise a, de son côté, par délibération du 10 juillet 2017, accepté le principe de ce rattachement. Les communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne considèrent en effet que le bassin de vie auquel elles appartiennent est le bassin de vie de Saint-Dizier et non pas le bassin de vie constitué par la CC à laquelle elles sont actuellement rattachées.

La procédure dont les deux communes demandent la mise en œuvre est la procédure dérogatoire de retrait de l'article L.5214-26 du CGCT qui permet à une commune de demander au Préfet de se retirer d'une CC pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre qui accepte son adhésion, et ce après avis de la CDCI.

La CC des Portes de Meuse, quant à elle, n'est pas favorable à cette demande de retrait, et avance notamment des arguments tirés des investissements qui ont pu être réalisés sur le territoire des communes, et de différentes conséquences négatives d'un éventuel retrait.

M. HUMBERT continue en indiquant que depuis deux ans, les échanges ont été nourris entre les principaux protagonistes de ce dossier, et que dernièrement les communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne ont réaffirmé leur souhait de quitter la CC des Portes de Meuse, laquelle a également confirmé sa position, à savoir qu'elle ne souhaite pas, pour des raisons d'équilibre territorial, voir partir deux communes qui sont relativement importantes pour l'EPCI en terme de population et en terme financier.

La CA de Saint-Dizier, Der et Blaise a, elle aussi, confirmé son accord pour accueillir les deux communes meusiennes qui souhaitent leur rattachement à la CA au 1^{er} janvier 2019.

M. HUMBERT fait le constat que les rapports entre les élus concernés ne semblent pas faciles, et demande si M. MARTIN, Président de la CC des Portes de Meuse, et membre de la Commission, souhaite apporter des précisions sur ce dossier. Il fait également le constat de la présence des représentants des communes désireuses de se retirer de la CC dans le public.

M. MARTIN prend la parole et explique qu'il souhaite rappeler brièvement l'historique et les enjeux du retrait de ces deux communes, en reprenant les principaux éléments contenus dans la note qui a été établie à l'attention des membres de la Commission.

La CC des Portes de Meuse a été créée par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2017 à la quasi-unanimité des 52 communes membres. Les communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne

ont voté favorablement à la fusion et à la création de cette intercommunalité, le 15 juin et le 24 juin 2016 respectivement.

Par délibérations précédemment rappelées, les deux communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne ont officiellement entamé une procédure dérogatoire de retrait demandant leur rattachement à la CA voisine, de Saint-Dizier, Der et Blaise. Pendant ce temps, la CC n'a pas cessé les investissements sur ces deux communes (travaux d'extension d'un gymnase sur Cousances-les-Forges, voirie), ni les services à la population.

Le conseil communautaire des Portes de Meuse a affiché clairement son souhait de conserver ses communes, souhait affirmé par délibérations, une première fois, le 12 septembre 2017 puis réaffirmé cette année, le 12 juillet 2018.

Les conséquences de ces éventuelles sorties du territoire intercommunal impacteraient à la fois les habitants, les services, commerces et entreprises installés sur ces deux communes mais également tout le territoire de l'intercommunalité.

Les principaux impacts d'un retrait des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne seraient les suivants :

- une fragilisation statutaire et une déstabilisation territoriale de la CC. De fait, avec le retrait de ces deux communes, qui comptent environ 2.200 habitants, la CC des Portes de Meuse passerait au-dessous du seuil légal de création des CC fixé à 15.000 habitants. Ainsi, la CC est actuellement au dessus du seuil normal et retomberait dans le seuil dérogatoire en cas de retrait des deux communes. De plus, si le retrait est accepté par la Préfète, il y a également un risque non négligeable que d'autres communes fassent la même demande ; ceci déstabiliserait grandement un territoire intercommunal encore très jeune.

- une déstabilisation également de l'offre de services à la population : les investissements et les services ayant été réfléchis sur l'ensemble du territoire, le retrait entraînerait une déstabilisation de plusieurs services de proximité : crèche, présence médicale, scolaire, périscolaire, extra-scolaire, déchetterie, accueil des usagers sur l'une des antennes administratives de la CC. Cette déstabilisation accentuerait sans doute la dépendance des usagers aux territoires extérieurs pour leurs services.

- des incertitudes sur le développement économique et notamment la zone d'activité située à Cousances-les-Forges : les importants avantages économiques actuels dont bénéficient entreprises, artisans et commerçants depuis le début de l'année 2017 sont directement liés au fonctionnement de la CC (aides directes aux entreprises, accompagnement, exonérations fiscales liées à la ZRR). La demande de retrait des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne génère de nombreuses interrogations lors des échanges avec les investisseurs.

- un retard important pour l'élaboration des documents d'urbanisme de la CC : le PLUi en cours d'élaboration, dont l'application est actuellement prévue fin 2018, se verra retardé de manière importante avec la nécessité d'élaborer un nouveau PADD, un nouveau zonage, au détriment du développement des communes de l'intercommunalité et avec un surcoût important à venir. De plus, ce retard aura pour conséquence un retour au RNU des communes actuellement dotées de POS, ce qui constitue un élément supplémentaire de déstabilisation du tissu économique.

- une perte de soutien également pour le développement des communes : les financements dont peuvent bénéficier les communes de Cousances-les-Forges et Sommelonne, dans le cadre du programme d'activités annuel du GIP Objectif Meuse, sont les plus directement conditionnés à leur intégration à la CC (fonds de concours, abondement à hauteur de 80 % pour un certain nombre de projets). Le retrait du territoire intercommunal constituerait alors une diminution très significative des sources de financement des projets portés pour ces deux communes.

- une réaffectation d'une douzaine d'agents intercommunaux : la CC des Portes de Meuse dispose d'une douzaine d'agents actuellement en poste sur le territoire des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne. Ces agents sont en grande majorité affectés au service commun de l'intercommunalité et se retrouveraient à exercer leurs missions sur le territoire d'une commune extérieure à l'intercommunalité.

- enfin, une modification également de la gouvernance avec la perte de six conseillers communautaires.

M. MARTIN conclut en indiquant que ce que demande la majorité des élus de la CC des Portes de Meuse et qu'ils ont affirmé une première fois en 2017 et réaffirmé au mois de juillet 2018, c'est une stabilité territoriale et une stabilité administrative pour l'intercommunalité.

M. le Rapporteur Général remercie M. MARTIN de son intervention.

Il constate ensuite que M. THIRION, maire de Cousances-les-Forges, souhaite prendre la parole. Celui-ci a en effet demandé à être entendu par la CDCI comme le permet l'article 12 du règlement intérieur de la Commission.

M. THIRION remercie Mme la Préfète et le Rapporteur Général, salue l'assemblée et s'exprime en indiquant, tout d'abord, qu'à l'écoute de l'intervention de M. MARTIN on peut avoir l'impression que la CC des Portes de Meuse va s'écrouler. Il estime qu'il aurait peut-être fallu penser à cela il y a deux ans quand on a méprisé la commune de Cousances-les-Forges, ce qui est dommage.

Or, la commune de Cousances-les-Forges, en termes de population, est la seconde du territoire et la 17^{ème} du département de la Meuse.

Dans la mesure où il a le sentiment que Cousances a été écarté, jeté à la porte, il déclare : « on n'a pas voulu rentrer par la fenêtre parce que c'est indécent et malpoli. Donc on est rentré chez nous, on est rentré dans le rang et on a réfléchi ; et on s'est rapproché des élus de Saint-Dizier, à l'époque c'était François CORNUT-GENTILLE qui en était le président ».

C'est ainsi que M. THIRION explique avoir contacté M. CORNUT-GENTILLE et l'avoir rencontré. Un bureau d'études a été missionné pour mesurer effectivement toutes les incidences financières qu'il pouvait y avoir par rapport à un éventuel retrait. De fait, M. THIRION reconnaît que la commune de Cousances-les-Forges a eu le privilège d'avoir des infrastructures qui ont été faites par l'ancienne CC de la Saulx et du Perthois sur son territoire, et qui ont aujourd'hui une certaine valeur puisqu'elles sont estimées à peu près à 2,5 millions d'euros.

Mais ce qu'il faut savoir aussi, indique t'il, en cas de retrait, il faudra que la CC des Portes de Meuse reverse la quote-part que la commune de Cousances a versée à la CC depuis sa création.

Selon lui, le dossier financier au 30 juin relate un reliquat excédentaire pour la commune de Cousances à hauteur de 12 000 €. En cas de retrait, il faudra refaire le bilan au 31 décembre, mais il pense que le handicap ne sera pas important pour la commune et pas plus pour la CC. A ce titre, il estime que redescendre sous le seuil dérogatoire de 15.000 habitants n'est pas dramatique puisqu'il y a bien des CC en Meuse qui ont eu du mal à avoir 5 ou 6.000 habitants. Il s'agit donc d'un faux problème.

S'agissant du personnel qui travaille encore dans les locaux sur la zone artisanale de la Houquette située à Cousances-les-Forges, M. THIRION indique que le président de la CC aurait déjà émis depuis un moment la volonté de vouloir abandonner ces locaux et de déplacer le personnel. Aussi, le personnel saurait déjà qu'il va aller travailler ailleurs.

M. THIRION confirme ensuite qu'en cas de retrait de Cousances-les-Forges et de Sommellonne, la CC aura six délégués en moins ; mais ces délégués manquent déjà depuis deux ans, de sorte que cela ne changera rien et n'empêchera pas la CC de travailler.

Il reconnaît ensuite que Cousances-les-Forges ne bénéficiera plus des 80 % de subventions, mais il est faux de dire que la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise ne pourra pas les aider. La CA de Saint-Dizier, Der et Blaise a 60 communes, dont 10 communes marnaises, de sorte qu'intégrer des communes d'un autre département ne pose pas de problème.

La Meuse connaît également une situation similaire avec la commune de Boulogny qui fait partie de l'EPCI du bassin de Landres, ce qui n'a pas posé problème, ni « déstructuré » les CC existantes.

Ensuite, M. THIRION fait valoir que Saint-Dizier, c'est le bassin de vie auquel appartient Cousances-les-Forges, la population de Saint-Dizier vient construire dans la commune, qui est à 7 km de Saint-Dizier ; 80 % de la masse salariale de la commune travaille dans le nord haut-marnais, dans les communes où il y a des industries, qui malheureusement ne sont plus en Meuse.

M. THIRION estime qu'il n'y a plus aucun intérêt pour la commune de Cousances-les-Forges à être dans la CC des Portes de Meuse, qui ne leur apporte, selon lui, pas grand-chose.

Il revient sur les 80 % de subventions qui s'appliquent depuis deux ans, en remarquant qu'il a été possible de travailler avant sans cet avantage, et qu'il sera aussi possible de le faire après, avec ce que la CA apportera. En revanche, la CA ne portera pas atteinte aux compétences de la commune, qu'elle considérera comme étant une commune autonome qui gèrera ses écoles et qui continuera à gérer sa voirie.

M. THIRION conclut en remerciant l'assistance de son écoute et en indiquant que la motivation première de la demande de retrait « c'est le bassin de vie, le bassin de vie et le bassin de vie. »

M. le Rapporteur Général remercie M. THIRION et donne la parole à M. Albert DE CARVALHO qui dispose du pouvoir de vote de M. Jacky LEMAIRE, conseiller communautaire des Portes de Meuse qui, absent, lui a donné un texte à lire. Ce texte est le suivant :

« Mesdames et Messieurs les membres de la CDCI,

Pris par des engagements antérieurs, il ne m'était pas possible d'assister ce soir à cette CDCI de la plus haute importance comme en témoigne son ordre du jour, et au cours de laquelle il nous est notamment demandé de rendre un avis simple sur l'éventuel retrait des communes de Cousances-les-Forges et Sommelonne de notre CC des Portes de Meuse.

En préambule, il est important de savoir que si l'actuel Président des Portes de Meuse avait daigné tenir compte de mes conseils et propositions, vous n'auriez pas eu à débattre de ce sujet ce soir, et nous aurions tous gagné beaucoup de temps. Je m'étais en effet engagé à œuvrer à l'homogénéité de notre territoire au cours des trois années de mandat nous séparant des prochaines échéances municipales et à lui laisser ensuite le champ libre, une fois qu'il aurait cerné la personnalité de l'ensemble de nos délégués. Or ces deux communes, si elles ont effectivement été favorables à cette fusion en 2016, elles ont aussi été snobées par M. le Président qui a refusé une vice-présidence à la commune de Cousances, deuxième population de notre CC avec 1 760 habitants, et exclu le Maire de Sommelonne du bureau, contrairement à sa promesse.

Sans vouloir refaire l'histoire, n'oublions pas que notre ex-CC de la Saulx et du Perthois n'avait nullement obligation de fusionner, mais que c'est par solidarité avec nos amis de l'ex-CC de la Haute Saulx avec qui nous entretenons d'excellents rapports et qui, par crainte de se faire « avaler » par l'ex-CC du Val d'Ornois, sont venus nous trouver pour réfléchir à une fusion à trois. Voilà la vraie raison qui a poussé les communes de Cousances et Sommelonne à voter favorablement à cette fusion, en émettant le vœu que nous poursuivrions notre développement sur les mêmes bases insufflées durant la dernière décennie et avec la même rigueur.

Après qu'en est-il ? Un caractère bien trempé de M. Thirion, maire de Cousances, qui auparavant et durant neuf ans a parfaitement mené sa vice-présidence en charge de l'environnement (ordures ménagères, déchetterie et service hydraulique dans un budget parfaitement maîtrisé et équilibré) avec pour seul intérêt le bien de nos administrés. Suivront une succession d'erreurs de communication et d'administration de M. le Président et la proximité de nos voisins Haut-Marnais.

Puis de graves erreurs de casting, des décisions antagonistes comme un premier refus de passage en FPU sitôt la fusion, puis une acceptation en deuxième passage, non sans avoir privilégié les détenteurs d'éoliennes, et enfin des prises de compétences scolaire et voirie la même année qui pénalisent grandement les communes de l'ex-Saulx et Perthois et dont certaines, malheureusement, ne jouent pas franchement le jeu de l'intercommunalité si elles n'y ont pas un intérêt avéré.

Alors comment en vouloir à ces deux communes de souhaiter rejoindre une intercommunalité dans laquelle elles se sentent déjà considérées ?

Ne sont-elles pas pionnières en la matière, à vouloir faire tomber les limites administratives de notre département, qui n'ont désormais plus lieu d'être, notamment parce que dans la même région, pour rejoindre une agglomération du département limitrophe ?

N'assiste-t-on pas présentement aux prémices d'un grand rassemblement des deux pôles urbains de Saint-Dizier et Bar-le-Duc au sein d'une même agglomération, vœu que j'é mets personnellement depuis de nombreuses années car tenant aussi compte des bassins de vie au-delà des egos surdimensionnés de certains.

À chacun d'y réfléchir, en laissant son ego de côté. Nos administrés attendent autre chose que des querelles stériles mais purement politiciennes.

J'aurais aussi aimé que notre Président, qui un temps avait dit ne pas vouloir s'opposer à la volonté d'une commune de sortir, respecte cet engagement formulé devant témoins.

Compte-tenu de tout ceci et parce que demain se prépare aujourd'hui, je suis favorable à un rapprochement de ces deux communes avec l'agglomération de Saint-Dizier, convaincu aussi qu'à très court terme nous serons amenés à retravailler ensemble dans cette intercommunalité de demain, mais conscient aussi des risques de jurisprudence qu'une telle décision peut entraîner. Mais après tout, un précédent existe en Meuse avec l'appartenance de Boulogny à l'EPCI du bassin de Landres (54).

J'ajoute enfin que le départ de ces deux communes, que je regrette cependant car on pouvait faire autrement et surtout plus intelligemment, pourrait apaiser nos débats, ce qui ne sera assurément pas le cas si elles sont contraintes de rester au sein des Portes de Meuse.

Merci de votre attention.

Jacky LEMAIRE, conseiller communautaire, membre de la CDCI. »

M. le Rapporteur remercie M. DE CARVALHO de son intervention et demande si d'autres personnes souhaitent prendre la parole.

Mme la Préfète indique que M. BOSSOIS, président de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise, présent parmi le public souhaite également être entendu par la Commission et rappelle que nous sommes dans la situation prévue à l'article 12 du règlement intérieur de la CDCI qui indique : « les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale sont, sur leur demande, entendus par la commission ». De fait, et comme l'a également fait M. THIRION, M. BOSSOIS a formulé une telle demande auprès d'elle, de sorte que Mme la Préfète propose qu'il puisse également être entendu.

M. BOSSOIS remercie Mme la Préfète et les membres de la Commission de l'écouter quelques instants.

Il indique qu'il ne rentrera pas dans les débats techniques qui ont été travaillés à la demande de la Préfète l'année dernière. Il estime que la démarche lancée il y a un an était quelque peu prématurée, pas suffisamment réfléchie et travaillée, mais que depuis lors plusieurs rencontres ont eu lieu avec le cabinet KPMG et un autre partenaire du côté de la CC des Portes de Meuse. Il a donc pu y avoir un vrai échange sur les chiffres et sur tous les sujets : crèche, gymnase, etc...

Il indique ensuite qu'il a eu des contacts répétés avec M. THIRION et M. le Maire de Sommelonne, qui n'a pas pu assister à la réunion de la Commission pour des raisons de santé, mais qu'il s'agit de contacts volontaires de leur part ; il souhaite insister sur ce point. Il y a deux ans il y avait également la commune de Baudonvilliers qui réfléchissait à un éventuel retrait, mais celle-ci a décidé de rester dans la CC des Portes de Meuse. Il précise qu'il n'a, à aucun moment, exercé la moindre pression sur M. le Maire de Baudonvilliers pour qu'il revienne sur sa décision.

Ce qui est important pour M. BOSSOIS, c'est d'abord la volonté des maires des communes. Il indique que son intercommunalité est disposée à accueillir de nouvelles communes, mais si les maires des communes et les communes environnantes ne souhaitent pas venir, il n'ira pas les

chercher. Il précise qu'il avait fait part de cette position à M. le Président Stéphane MARTIN et lui avait indiqué qu'il ne faisait aucune campagne pour encourager, inciter les communes à quitter la CC des Portes de Meuse.

Cependant, si la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise est sollicitée, celle-ci répond aux sollicitations. M. BOSSOIS indique qu'il voulait que cela soit entendu parce que cela sera valable pour la suite.

Revenant sur la situation de Baudonvilliers, il précise qu'il a l'occasion de voir le maire de cette commune dans le cadre professionnel presque tous les jours, mais qu'il ne lui parle jamais d'une éventuelle adhésion à la CA. Il tenait vraiment à préciser ce premier point.

En second lieu, de façon un peu plus anecdotique, à l'écoute du texte de M. LEMAIRE, concernant les vice-présidences, ce ne pourra pas être un sujet au sein de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise, puisque le bureau est au complet. En tout état de cause, ce n'est pas un argument pour pouvoir demander le retrait d'une intercommunalité.

D'après M. BOSSOIS, ce qui compte, comme l'a dit M. le Maire de Cousances-les-Forges, c'est le bassin de vie. A cet égard, il a participé à des réunions publiques où il y avait des habitants de Cousances qui sont venus le voir pour lui dire que leurs enfants vont au lycée à Saint-Dizier, et qu'ils se rendent constamment à Saint-Dizier.

Dès lors, pour lui, la question est de savoir si l'on transforme en une réalité juridique, politique, intercommunale quelque chose que les habitants ont déjà fait.

M. le Rapporteur Général remercie le président de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise de son intervention. Mme la Préfète demande ensuite aux membres de la CDCI s'ils ont des questions à poser aux intervenants ou s'ils souhaitent intervenir sur ce dossier, avant qu'il soit procédé au vote.

M. CANOVA intervient le premier. Il estime tout d'abord que l'argument du bassin de vie n'est pas valable car la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise, ce n'est pas uniquement le bassin de vie de Saint-Dizier, c'est aussi le bassin de vie de Wassy, le bassin de vie de Montiers, le bassin de vie de Joinville et le bassin de vie de Revigny. Pour lui, le bassin de vie, ce n'est donc pas un bon argument.

S'agissant ensuite des chiffres, il réagit aux propos de M. le Maire de Cousances-les-Forges, qui a parlé de l'étude faite par KPMG. Il considère que cette étude ne correspond pas du tout aux réalités fiscales actuelles puisque c'est un chiffrage qui a été effectué, sauf erreur de sa part, avec des données de 2016 et qu'il n'y a pas dedans, la prise en compte du passage à la FPU.

Il continue en indiquant que l'argument des maires de Cousances-les-Forges et de Sommelonne concernant les prix des ordures ménagères, qui seraient moins chers avec la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise est inexact car, au moment de la fusion, les ordures ménagères étaient à 113 € pour un habitant de Cousances-les-Forges et elles sont maintenant à 98 €.

Il conclut en indiquant que, dans cette affaire, on parle d'intérêt de la population mais il estime, qu'en réalité, c'est plutôt une querelle de personnes, ce qui est regrettable.

M. HUMBERT remercie M. CANOVA et demande si d'autres personnes souhaitent prendre la parole.

M. LONGUET prend la parole. Il dit qu'à l'occasion de cette séance, sa position de parlementaire est assez confortable, puisqu'il ne vote pas. Il souhaite néanmoins exprimer un souhait, celui que nous réfléchissions ensemble aux meilleures conditions pour que le département qui n'est pas le plus grand du pays et qui n'est pas non plus le plus grand de la Région, puisse être considéré par sa capacité à avoir le maximum d'unité.

Il indique qu'il connaît parfaitement les conditions qui ont présidé à la construction de la CC des Portes de Meuse, bien que le défi fût considérable.

Il précise qu'il s'est réjoui de la création de cette CC parce qu'elle a eu lieu sur un territoire de tradition industrielle qui a une immense proximité avec la vallée voisine de la Marne ; M. le Maire d'Ancerville sait que son faubourg de Guë est complètement intégré dans la commune de Saint-Dizier. Ce territoire a la même culture, industrielle et agricole, et le même projet lourd d'avenir qui est le projet Cigeo. Le fait que Gondrecourt, Montiers et Ancerville, les trois cantons historiques, se retrouvent, c'était une promesse, une promesse d'avoir une intercommunalité entre Saint-Dizier et Bar-le-Duc, qui avait un appétit pour le territoire ; c'était la capacité d'avoir une solidarité entre les secteurs les plus industriels qui sont en effet ceux de Cousances, même si l'on regrette la disparition de ce qui était l'activité industrielle de la commune, et des secteurs plus ruraux.

Il y avait là une solidarité entre un territoire industriel proche de Saint-Dizier, jumeau de Saint-Dizier mais distinct de Saint-Dizier et qui pouvait soutenir la vallée de la Haute Saulx, et le canton de Gondrecourt qui, lui, accueille avec Montiers le site de Cigéo.

M. LONGUET fait cependant le constat que les choses sont mal parties. Il indique être trop libéral pour ne pas reconnaître le droit des gens à s'exprimer et à exprimer leurs préférences et leurs convictions. Il faut se rendre compte cependant que cette préférence et cette conviction va interpeller et - il l'a dit à M. le Maire de Cousances-les-Forges qui est un ami et qu'il estime pour son dynamisme - il y aura une interrogation de jurisprudence.

Il indique que la loi Notré n'était pas souhaité par le territoire. Pourtant, la Meuse a été en avance en matière d'intercommunalité. En effet, le Président HERMENT, dans cette même salle, alors qu'elle était celle du Conseil Général, avait soumis l'intervention de la collectivité départementale - et M. LONGUET précise qu'il l'avait suivi sur ce point comme Président de Région - au préalable de la participation des communes à une intercommunalité. Il précise qu'aucune de ces intercommunalités n'a été facile.

Aujourd'hui, il estime que la Préfète a une responsabilité lourde car elle aura, après avoir entendu les uns et les autres, à prendre au nom de l'État, qui est en charge de la structuration des intercommunalités, une décision. En ce qui le concerne, il ne donnera évidemment pas de consigne de vote, ce qui serait contradictoire.

M. LONGUET formule le vœu que les uns et les autres puissent se comprendre parce qu'après tout il y a des différences, il y a un historique, mais enfin, indique-t-il sous forme de boutade, au moment où la Corée du Nord va se réconcilier avec la Corée du Sud, peut-être pourrait-on imaginer qu'il y ait des efforts significatifs faits de part et d'autre en termes de symboles et en termes de réalisations. Cela fortifierait la Meuse.

Il précise que cela ne l'empêchera pas comme Sénateur de travailler pour les uns et pour les autres et de respecter chacun pour son enthousiasme, son engagement et son implication. Il observe néanmoins que les acteurs du territoire ne sont pas si nombreux, que personne ne veut a priori prendre en charge le patrimoine routier meusien si lourd pour les administrés, mais qu'il peut néanmoins y avoir des convoitises.

M. LONGUET revient ensuite sur le cas de Boulogny en précisant que cette commune appartenait au secteur minier et n'a pas tellement profité d'être associée à un grand département voisin. En tous les cas ce n'est pas le sentiment qu'il a en entendant parler les habitants de cette commune.

Il conclut en indiquant qu'il convient de voter en toute liberté, en sachant qu'une affaire politique c'est une affaire d'hommes, mais que les affaires d'hommes peuvent se régler aussi entre hommes de responsabilité.

M. HUMBERT remercie M. LONGUET et donne à nouveau la parole au Maire de Cousances-les-Forges. Celui-ci souhaite rebondir sur les propos du Sénateur, en indiquant que Cousances-les-Forges estime être en Corée du Nord et souhaite aller en Corée du Sud. Aussi, il formule le vœu que les portes puissent être ouvertes.

M. BURGAIN intervient à son tour. Il indique qu'il souhaitait, suite aux diverses présentations qui ont été faites, rappeler que la loi Notré n'avait pas été acceptée par l'ensemble des collectivités. Par contre, il est vrai que les parlementaires l'avaient votée. Alors aujourd'hui, les CC qui l'ont subie, le paie un peu, et il pense qu'on aura d'autres exemples qui vont arriver dans les semaines qui viennent ou peut-être dans les mois qui viennent. Il ne veut préjuger de rien, mais l'avis des communes est tout de même relativement importante. Vivre ensemble c'est aussi vivre la tolérance, accepter la différence et vivre cette différence.

Travailler sur un territoire c'est des hommes, un projet de territoire et des habitants. Si dans ce triptyque il n'existe pas la cohérence complète, ce triptyque ne peut pas fonctionner.

Il précise qu'on sent bien qu'actuellement il y a un problème dans un élément du triptyque qui est la partie relationnelle humaine mais, derrière, il y a quand même des choses qui peuvent sortir d'une manière bénéfique pour les deux communes.

Réagissant à l'intervention du président de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise, il observe que le projet n'est peut-être pas complètement écrit, mais qu'il y a déjà des embryons de pouvoir travailler ensemble.

A cet égard, la séparation de deux communes va certainement un peu déstabiliser l'organisation des Portes de Meuse. Il estime cependant que quand on est arrivé à faire un rassemblement de trois CC, ce n'est pas la séparation de deux communes qui va poser problème. Ce qui va poser problème demain, c'est ce qui a été évoqué par M. le Sénateur, à savoir la cohérence de l'ensemble des secteurs du territoire sur le projet Cigéo. Il ne pense pas que les choses soient mal parties, au contraire. Il faut accepter aujourd'hui que chacun puisse aller avec une CA, avec une CC, et demain peut-être former un PETR plus grand qui va de Joinville, en passant par Gondrecourt, Bar-le-Duc et peut-être même revenir sur Triaucourt et bien évidemment Revigny. C'est certainement aujourd'hui un cas de conscience, mais celui-ci ne va pas engager une jurisprudence dangereuse pour le département. Il faut arrêter d'être meuso-meusien.

Il pense qu'aujourd'hui on est dans la Région Grand Est. La Région Grand Est n'attend qu'une chose, c'est qu'on s'organise autour du tourisme, autour de l'économie, autour d'un certain nombre de services et si aujourd'hui quelques communes veulent rejoindre des agglomérations, il faut être tolérant mais être vigilant pour que ces séparations n'entraînent pas de graves difficultés pour la CC impactée. Il faut donc avoir derrière un vrai travail des groupes et à la fois des analyses financières pour que cela puisse se passer dans le calme.

Il faut aujourd'hui revenir à la sérénité des personnes. Si le triptyque ne fonctionne pas, ce n'est pas en forçant la chose que ça va encore fonctionner. Il faut trouver des biais avec un vrai projet de territoire, à la fois sur le territoire des Portes de Meuse qui est déjà bien lancé, et peut-être un autre projet de territoire avec l'agglomération de Saint-Dizier en y intégrant les deux communes de Sommelonne et de Cousances.

Il conclut en estimant que la problématique de la séparation de départements ne devrait plus exister aujourd'hui.

La parole est ensuite donnée à M. le Maire de Saint-Mihiel, Xavier COCHET.

Celui-ci indique que le vote qui est demandé à la Commission est à la fois compliqué et simple : compliqué parce qu'il faut donner un avis, simple parce que de toute manière ce n'est pas la Commission qui décidera. Il faut être clair : que l'avis soit noir ou blanc, c'est la Préfète qui aura le dernier mot et il avoue que cela soulage un peu les membres de la Commission car il y a le sentiment, qu'il s'agit d'une affaire de personnes, de personnalités, d'identités, peut-être aussi de territoires qui est sous-jacente, avec sans doute des problèmes de regroupements de gré ou de force de territoires qui n'ont pas tous les mêmes habitudes, ni les mêmes hommes ni les mêmes femmes à leur tête.

Au-delà de ça, M. COCHET s'interroge sur les aspects techniques : s'il reprend les cartes du bassin de vie qui ont été transmises aux membres de la Commission, il s'interroge sur le fait qu'il y a deux communes qui veulent s'en aller, qui veulent rejoindre une plus grande intercommunalité - Saint-Dizier - et puis il y a toutes celles qui ne veulent pas ou qui n'ont pas exprimé le choix de rejoindre la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise ; il pense à Ancerville et à d'autres.

Mais il reconnaît ne pas connaître ce secteur pour avoir un avis légitime. Il s'interroge néanmoins sur la pertinence de conserver une CC comme celle des Portes de Meuse qui finalement devrait perdre 10 ou 15 communes pour être aux normes des bassins de vie. En fait, la problématique de la CC des Portes de Meuse c'est qu'elle est un bassin de vie extrêmement rural, extrêmement « dédensifié », un peu comme l'est Triaucourt-Vaubécourt. Il y a peu de population et finalement c'est la richesse de ce « désert démographique » qui fait qu'on a une richesse de territoire que Cigéo viendra nourrir. Il estime qu'il est extrêmement compliqué de séduire des habitants en leur disant « regardez, on a un potentiel » alors qu'on est finalement pauvre en hommes mais riche en perspectives. Il y a cette situation dans d'autres territoires qui sont plus désertiques, dès l'instant qu'il y a un peu moins d'activités industrielles.

Il fait ensuite le constat qu'il est vrai que les collectivités qui demandent à sortir veulent rejoindre un établissement plus riche, plus aisé, plus attirant. Cela se fait forcément au travers de densifications avec les métropoles, le sillon mosellan. On voit aujourd'hui qu'il y a une attirance vers ce type de structuration. La ruralité malheureusement souffre à chaque fois qu'il y a une densification au profit d'un pôle qui absorbe et, en quelque sorte, colmate les espaces ruraux.

Il conclut en indiquant qu'il s'interroge sur les positions des autres collectivités qui sont dans les Portes de Meuse et qui n'ont pas demandé leur rattachement, mais aussi sur le vote de la commune de Cousances-les-Forges qui, à bulletins secrets, a donné 10 voix pour le retrait mais 6 voix contre.

Au final, il estime que les élus rassemblés dans la Commission ne sont pas forcément tous pour ou tous contre ; il y a des avis partagés et ce sera, en fin de compte, à la Préfète de trancher.

M. MESOT prend ensuite la parole. Après avoir entendu les réflexions des uns et des autres, il souhaite rebondir sur ce que disait le Sénateur LONGUET. Aujourd'hui la Meuse est un petit département qui souffre d'une crise démographique énorme. Tous les ans, le Département perd énormément d'habitants ; cela représente 400 élèves par an. Cela veut dire qu'il faut faire attention à ce que l'on fait. Ensuite, chacun est libre de prendre les positionnements qu'il entend par rapport à une situation qui est, en somme, liée à un relationnel difficile.

Ce que souhaite également dire M. MESOT, c'est qu'aujourd'hui les choses évoluent encore une fois en intercommunalité : le CIF va être plafonné à 0,6 et les dotations complémentaires liées à la FPU vont disparaître, c'est en tout cas, ce qui est prévu. Cela veut dire que les décisions en termes de regroupement par rapport à des compétences qui existent peuvent avoir un impact beaucoup plus important par rapport à l'étude qui a pu être faite aujourd'hui.

M. MESOT pense qu'il y a aussi des soucis d'équilibre. Suivre l'avis des communes est une chose, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il y a des attractions vers la Meurthe-et-Moselle, de sorte qu'il y a un risque de créer des précédents. Il faut se demander si les élus du territoire sont prêts à l'accepter.

M. MESOT ne souhaite pas porter de jugement. Il observe simplement que si on suit l'avis des communes, celles-ci gardent leur autodétermination. En revanche, si on ne suit pas cet avis, on donne une chance à la CC des Portes de Meuse et on sait bien aujourd'hui que pour mettre en route une CC, c'est deux mandats qu'il faut, pas un seul mandat.

La montée en compétence et en puissance ne se fait pas du jour au lendemain, mais petit à petit.

M. MESOT conclut son intervention en regrettant vivement cette situation conflictuelle et en s'interrogeant sur le fait de savoir si toutes les démarches relationnelles pour la régler avaient été épuisées.

M. HAZARD intervient à son tour. Il dit être, lui aussi, quelque peu gêné dans son positionnement.

En premier lieu, lorsqu'on parle d'unité dans le département de la Meuse, force est de constater que ce département est petit face à la Région Grand Est, face aux autres départements, mais cela est peut-être aussi le résultat des choix qui ont été faits jusque-là.

Quand on parle d'unité dans le département, il n'est pas sûr non plus que les élus et les populations du nord meusien se sentent toujours considérés comme il le faudrait par l'institution départementale ; on le voit notamment, selon lui, sur les fonds du GIP. C'est un sentiment

profondément partagé par les élus du nord meusien, quelle que soit leur tendance politique et cela a été dit à nouveau récemment en Sous-Préfecture de Verdun pour la création du PETR.

En second lieu, il rappelle que la Ville de Verdun, son territoire et son bassin de vie, ont souffert, pendant deux décennies, de divisions, de querelles, liées aux hommes qui étaient souvent du même bord politique. Pour autant ils ne pouvaient travailler ensemble et cela a profité à d'autres territoires du département, ce que déplore M. HAZARD.

Au final, une CA exemplaire a pu être créée autour de Verdun grâce à l'intelligence collective et sans que deux mandats soient nécessaires pour que cette intercommunalité fonctionne. L'agglomération du Grand Verdun a un CIF de 88 %, elle est fortement mutualisée avec un employeur unique territorial. Tout ceci, c'est aussi, bien évidemment, le résultat de deux décennies de travail mais la CA, en quatre ans, a fait beaucoup.

M. HAZARD estime que, ce dont on parle aujourd'hui, et la réalité vécue des uns et des autres, est le corollaire de ce qu'a bien rappelé M. BURGAIN, à savoir que la loi a imposé une vision « parisianiste » des choses, déconnectée de la réalité du terrain et notamment des territoires ruraux, avec un seuil démographique et ses dérogations ici et là.

Il poursuit en indiquant qu'il n'a aucune leçon à donner à qui que ce soit et qu'il s'entend bien avec l'ensemble des élus du département. Il entend aussi les maires des deux communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne qui certainement vivent très mal la situation, parce qu'ils ne se sentent peut-être pas entendus, peut-être parce qu'il n'y a pas eu assez de temps pour construire un projet de territoire, peut-être aussi à cause des antagonismes des uns et des autres. Au risque de décevoir ses deux collègues maires, il pense que cela se jouera peut-être au prochain mandat.

Ensuite, connaissant un peu le territoire de Cousances-les-Forges, il ne trouve pas cohérent que Cousances-les-Forges et Sommelonne se rapprochent de Saint-Dizier si Ancerville ne le fait pas.

Il conclut en indiquant entendre l'aspiration des uns et des autres. Il ne pense pas que l'agglomération de Saint-Dizier veuille caporaliser et dominer, mais il émet le souhait que l'on laisse le temps à un territoire qui vient de se construire de continuer à approfondir cette démarche. À la place de l'élargissement, il souhaite l'approfondissement.

M. THIRION sollicite à nouveau la parole.

Mme la Préfète rappelle que M. THIRION n'est pas membre de la CDCI et qu'il a demandé à être entendu au titre de l'article 12 du règlement intérieur de la Commission, ce qui a été fait. Étant chargée de la police des débats en tant que présidente de la Commission, elle propose d'entendre une dernière fois M. THIRION, sauf à ce qu'un membre de la Commission s'y oppose.

Ayant constaté qu'il n'y avait pas d'opposition, la parole est donnée à M. THIRION.

M. THIRION remercie Mme la Préfète de pouvoir répondre très rapidement à M. MESOT. Il indique que si la commune de Cousances-les-Forges quitte la CC des Portes de Meuse, la commune sera toujours meusienne, elle ne changera pas. Il précise que Cousances-les-Forges et Brillon-en-Barrois, sont les deux seules communes du territoire à augmenter les effectifs de leurs écoles, parce

qu'il y a des urbains qui viennent acheter des maisons ou qui viennent construire pour chercher un havre de paix dans ces deux communes.

Il indique ensuite qu'il ne partage pas l'opinion de M. HAZARD lorsque celui-ci dit qu'il faut laisser les territoires se construire. Il indique que la commune de Cousances-les-Forges n'a rien demandé. Il reconnaît que la commune a cautionné la fusion mais elle n'avait rien demandé. Or, il a le sentiment que sa commune a été rejetée.

Il y a donc effectivement un problème relationnel, mais c'est ce problème qui a permis à la commune d'être éclairée, d'ouvrir les yeux et de voir que peut-être ailleurs c'était certainement mieux et, en tout cas, qu'on y serait mieux considéré.

Mme la Préfète remercie le Maire de Cousances-les-Forges et demande aux membres de la CDCI s'il y a d'autres expressions.

Dans la négative, Mme la Préfète propose de procéder aux opérations de vote, en rappelant qu'il résulte des dispositions de l'article 13 du règlement intérieur de la CDCI que la Commission délibère à main levée, sauf si le quart des membres présents demande un scrutin à bulletins secrets, ce qui correspond à 8 membres.

Mme la Préfète demande donc si les membres de la CDCI souhaitent un vote à bulletins secrets et fait le constat que telle est la volonté de l'ensemble des membres de la Commission.

Mme la Préfète annonce qu'il sera donc procédé à un vote à bulletins secrets et précise la manière dont les opérations vont se dérouler.

Les membres de la CDCI sont invités à se rendre dans la salle Maginot où le matériel de vote leur sera remis et où ils pourront aller dans un des isolements installés dans cette salle et y mettre un bulletin dans une enveloppe ou dans deux enveloppes s'ils ont un pouvoir de vote. Ensuite, ils devront revenir en salle Poincaré pour voter dans l'urne qui y est installée et émarger. Pour terminer, il sera procédé aux opérations de dépouillement sous le contrôle des assesseurs.

La question posée aux membres de la CDCI est la suivante : êtes-vous favorable ou défavorable à la demande de retrait des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne de la CC des Portes de Meuse en vue d'adhérer la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise ?

Trois solutions de vote s'offrent donc aux électeurs : favorable - défavorable - bulletin blanc ou nul.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote telles que décrites ci-dessus.

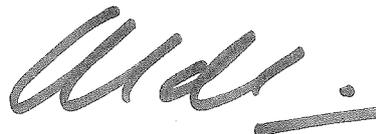
À l'issue du dépouillement des votes, Mme la Préfète proclame les résultats :

- 40 votants
- 37 suffrages exprimés
- 21 votes défavorables au retrait
- 16 votes favorables au retrait
- 3 bulletins blancs / nuls

L'avis rendu par la CDCI est donc défavorable à la demande de retrait des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne de la CC des Portes de Meuse en vue d'adhérer à la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Mme la Préfète remercie les membres de la CDCI pour leur participation active à cette réunion, ainsi que M. le Rapporteur Général pour son travail et sa présence à ses côtés, et lève la séance à 18 heures.

La Préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Muriel Nguyen', with a horizontal line extending from the end of the signature.

Muriel Nguyen